

quelques éclaircissements sur ce que je considère comme le nœud de l'affaire. Certains estiment que nous avons déjà trop de bills mais, à mon avis, il nous en faut un autre qui ait la préséance sur tous ceux-ci et qui porte sur la qualité de l'eau, un bill qui nous permettrait de savoir clairement ce que l'on nous demande d'adopter. Je pense à une loi qui assurerait l'établissement d'un code de normes de la pollution et qui autoriserait le gouverneur en conseil à édicter un règlement prescrivant les catégories de substances, les traitements et modifications de l'eau. Ce serait pour ainsi dire la loi-cadre pour l'interprétation des autres bills, et notamment des amendements proposés à la loi sur les pêcheries.

Ainsi nous serions en mesure de discuter intelligemment et de juger de la modification à l'article 33 de la loi sur les pêcheries que le ministre nous a soumise. Nous pourrions aussi accepter les autres articles du bill qui lui confèrent le pouvoir de réglementer la soumission préalable de projets et d'exiger la modification de certains projets etc. Les plans des nouvelles usines seraient analysés par des fonctionnaires techniquement compétents de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada et non par quelque autre ministère, car cela restreindrait les pouvoirs du ministre en ce qui concerne la protection, le développement et la conservation des pêcheries du Canada. Nous devrions veiller à ce que les amendements proposés n'entament pas l'autorité et l'efficacité de la loi sur les pêcheries.

L'idée d'un code de normes de la pollution n'est pas nouvelle, monsieur l'Orateur. En novembre 1966, j'ai prononcé un discours à la Chambre au sujet de la conférence qui avait eu lieu à Montréal cette année-là sur la pollution et notre milieu. A cette époque, j'ai résumé et relevé certaines des lignes directrices établies par la conférence au sujet de ces trois problèmes, pollution atmosphérique, pollution de l'eau et pollution du sol. Les lignes directrices proposées pour la pollution atmosphérique recommandaient l'établissement d'une agence ou d'un organisme fédéral unique chargé d'établir un code national de réduction de la pollution, et on en décrivait en détail le fonctionnement.

Au sujet de la pollution de l'eau, on recommandait d'établir une agence ou un organisme fédéral unique chargé d'établir un code national pour la réduction de la pollution. La recommandation visant la pollution du sol voulait que soit créé un seul organisme national interdisciplines pour s'occuper de la contamination de l'environnement, avec des responsabilités étendues dans les domaines généraux pour établir, entre autres choses, des normes nationales.

J'ai trouvé ces recommandations très encourageantes, monsieur l'Orateur, et j'ai résumé la situation dans mon discours qu'on trouve à la page 10021 du *hansard* du 17 novembre 1966 et dont je cite le passage suivant:

... on a généralement admis—ce qui, certes, confirme une conviction déjà ancienne chez moi—que pour attaquer comme il convient l'ensemble du problème, il faut l'intervention du Parlement, qui donnera l'élan et les directives requises par l'intermédiaire du gouvernement fédéral. Ce n'est qu'en mettant au point des normes et un code nationaux s'appuyant sur une recherche active et continue, qui revalorisera constamment les normes au fur et à mesure du progrès de la science et de la technologie, que nous avancerons continuellement dans ce domaine.

• (4.30 p.m.)

Apparemment, le gouvernement a rejeté cette façon d'aborder la question, monsieur l'Orateur, et l'on demande maintenant à la Chambre de restreindre l'autorité que comporte actuellement la loi sur les pêcheries du Canada. Je consulte parfois les articles 91 et 92 l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui portent sur la répartition des pouvoirs législatifs entre le Parlement et les Assemblées législatives. Sans prétendre être une autorité en matière constitutionnelle, il me semble que lorsque nous commençons à parler aujourd'hui de la pollution et de la lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et du sol, nous examinons en réalité un domaine dont il est question dans la préambule de l'article 91, qui stipule ceci:

Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces;...

Sauf erreur, nous reconnaissons, et plusieurs savants perspicaces et érudits nous l'ont laissé entendre, que nous sommes engagés dans une guerre totale contre la pollution, et que le sujet de la gestion de notre milieu de façon apte à en protéger la qualité pour les êtres vivants, sur terre et dans la mer,—et je suppose qu'à notre époque on peut inclure les êtres vivants dans l'air—a pris les proportions d'une guerre totale. Le problème est devenu important dans les considérations relatives à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement, et il est aussi important que la question de déterminer si nous pouvons prévenir un holocauste thermo-nucléaire. Même si certaines des déclarations attribuées à l'heure actuelle aux savants peuvent nous laisser l'impression qu'ils sont des alarmistes, néanmoins, au Parlement, nous serions insensés de méconnaître les avertissements que nous sommes priés d'écouter à l'occasion. C'est dans cette perspec-